



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 décembre 2020

MAIRIE DE MIREPOIX SUR TARN

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt et le 11 décembre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente Ernest Richard sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 4 décembre 2020 conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, LARROQUE Olivier, RAMOS Marc Antoine, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

Absentes : Mme BENEJAM STONE Alexia donne procuration à Mme BLANCHARD ESNNER Sonia.
Mme BRIERE Héloïse donne procuration à M. GALY Gilles.

L'ordre du jour appelle la désignation du Secrétaire pour la présente séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner : **Mme IMHOF Elisabeth**

Le Procès-verbal de la séance du **12 novembre 2020** a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

Madame MOSDIER apporte quelques remarques sur le procès-verbal et précise le manque de retranscription des débats dans l'ensemble du contenu.

Le procès-verbal est adopté à **14 voix POUR et 1 ABSTENTION**.

1/INSCRIPTION TRAVAUX DE VOIRIE-POOL ROUTIER EXCEPTIONNEL CD31

Madame le Maire informe qu'un point avec l'entreprise ECTP en collaboration avec la Communauté de Communes Val Aïgo a été fait sur l'état des routes.

Du fait de l'effondrement du Pont, une circulation plus importante a été observée rue des Graves, rue des Mandres, rue des Chênes et rue de la Poste.

Le Président du Conseil Départemental, au vu des observations lors de sa visite sur la commune, a décidé le déblocage de subvention Pool Routier exceptionnel. Des devis ont été réalisés par la suite pour l'ensemble des rues concernées. Le montant global s'élève à 198 793.80 € TTC détaillé comme suit :

RUES	MONTANT HT	MONTANT TTC
des Graves	68 816.00 €	82 579.20 €
des Mandres	65 116.00 €	78 139.20 €
Des chênes	20 337.00 €	24 404.40 €
de la Poste	11 392.50 €	13 671.00 €
TOTAL	165 661.50 €	198 793.80 €

L'enveloppe actuelle du Pool Routier de la communauté de communes Val Aïgo (57 497€ HT) n'étant pas suffisante pour couvrir les coûts de réparation de toutes les voiries, en fonction du montant de l'aide et de la capacité financière de la commune les travaux seront programmés par ordre de priorité.

Diverses questions techniques sont posées par les membres du conseil municipal sur les travaux prévus puis Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer afin d'inscrire les travaux et solliciter une aide au conseil départemental de la Haute-Garonne.

Entendu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'inscrire les travaux de voirie dans le cadre d'un pool routier exceptionnel.
- De solliciter l'aide exceptionnelle du conseil départemental de la Haute-Garonne à hauteur de 198 793.80 TTC correspondant à la totalité des coûts de réfection.

2/INSCRIPTION TRAVAUX D'URBANISATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 22

Des travaux d'urbanisation sur la route départementale n°22 ont été inscrits au programme « Amende de Police » 2020 et 2021 permettant d'obtenir une subvention pouvant atteindre 30%.

Ces travaux sont décomposés en deux tranches :

- création d'un plateau au carrefour avec la VC des Graves, au PR 13+258, pour un montant de 16 955.19 € TTC

- l'aménagement d'un trottoir du PR 13+063 au 13+258 (VC des Mandres à VC des Graves) devis en cours de réalisation.

Si la commune est en capacité de réaliser les deux tranches le conseil départemental reprendra à sa charge la chaussée sur la partie des travaux concernés.

Toute opération relevant du programme des amendes de police susceptible d'être réalisée par la commune sur le domaine routier du Conseil Général doit au préalable faire l'objet d'une convention à signer entre le Maire et le Président du Conseil Général.

Une fois le dossier technique validé par le Conseil départemental une délibération sera prise pour autoriser la signature de la convention.

3/DEMANDE DE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE (restaurant et salle des associations)

Pour rappel, le SDEHG dans sa campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux a réalisé en 2019 une étude sur plusieurs bâtiments de la commune sauf celui du restaurant et la salle associative attenante situés 15 place de la République.

Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Il est donc proposé d'engager la participation de la commune pour réaliser le diagnostic au restaurant et la salle associative.

Entendu l'exposé le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire la participation en vue de réaliser le diagnostic énergétique.

4/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION TRANSFERT COMPETENCE EAU PLUVIALE RESEAU 31

Madame le Maire propose de ne pas voter ce point et explique pour quelles raisons elle revient sur ce retrait après avoir eu un entretien avec le responsable du réseau 31. Pas de vote requis.

5/ DELIBERATION AVOCAT-RECOURS PLU

Par requête en date du 20 octobre 2020, Maître Ludovic SEREE de ROCH Avocat à la cour pour le compte de Mme GIBERT Monique a déposé devant le tribunal administratif de Toulouse un recours visant à l'annulation de la délibération du conseil municipal de 10 mars 2020 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Après consultation de plusieurs avocats et sur les conseils en particulier de Maître COURRECH Jean nous avons contacté notre assurance juridique qui prendra en charge une partie des frais d'honoraires dont le montant s'élève approximativement de 4 000 €HT.

Le conseil municipal doit se prononcer pour autoriser le maire à ester en défense dans la requête n°2005265-3 introduite devant le tribunal administratif de Toulouse et désigner Me COURRECH Jean avocat pour représenter la commune dans cette instance.

Entendu l'exposé le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Me COURRECH Jean pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

6/ MODIFICATION DELIBERATION POUVOIR DU MAIRE

Madame le Maire explique pourquoi elle revient sur la délibération du 10 septembre 2020 venant compléter la délibération du 10 juillet 2020 qui conduit à des difficultés de gestion de la commune.

Par voie de conséquent, il est prévu de confirmer la délibération du 10 septembre 2020 et d'annuler la 2nde délibération.

Entendu l'exposé le conseil municipal approuve 14 voix POUR et 1 ABSENTION le retrait de la délibération du 10 septembre 2020.

7/MESURE D'ACCOMPAGNEMENT COVID - COUR DE RÉCRÉE

Suite au deuxième confinement Madame le Maire explique le contexte lié à la crise sanitaire suite à la fermeture du restaurant. Elle rappelle qu'au premier confinement rien n'avait été fait et propose pour cette deuxième période, compte tenu des dispositions gouvernementales qui incitent les bailleurs à diminuer ou assurer la gratuité des loyers, de baisser le loyer sur trois mois (novembre, décembre et janvier 2021) à hauteur de 60%. Elle précise qu'il s'agirait d'un geste de la mairie car en tant que bailleur public le crédit d'impôt sur cette mesure ne s'applique pas.

Entendu l'exposé le conseil municipal approuve à l'unanimité la baisse du loyer de 60% sur la période de 3 mois.

8/ ADHESION ASSOCIATION ARBRES ET PAYSAGES

A la demande de Madame Alexia BENEJAM STONE absente excusée, Madame Elisabeth IMHOF, conseillère municipale donne lecture du mémo de Mme Benejam Stone concernant l'intérêt d'adhérer à cette association. Elle précise que l'adhésion annuelle s'élève à 100€ par an.

Entendu l'exposé le conseil municipal décide à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION d'adhérer à l'association Arbres et Paysages.

9/REPRISE DES EQUIPEMENTS DE L'AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNE DE BESSIERES A HAUTEUR DE 50%

Madame le Maire informe que la mairie de Bessières reprendrait à hauteur de 50% de sa valeur initiale les équipements de notre agent de police municipale pour un montant total de 408.18 € :

- Gilet Parre balle : 292.38€
- Gilet multipoche : 115.80€

Entendu l'exposé le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de céder les équipements à la police municipale de Bessieres pour un montant total de 408.18€
- d'inscrire la recette au budget 2021.

- Questions diverses et informations:

Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoir.

-Pas de nouvelles décisions depuis le dernier conseil municipal du 12-11-2020.

Information sur la consultation sur la passation d'un marché public en vue de la modification du PLU :

La consultation a été faite avec l'aide de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne pour la rédaction du cahier des charges, les analyses des offres auront lieu prochainement.

Fin de la séance 20h12.